



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MARS 2021

Le lundi 15 mars 2021 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de M. Mickaël BOULOUX, Maire.

Présents : M. BOULOUX, Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, M. MANGELINCK, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. PITON, M. LE GALL, M. CHENUT, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LAIZÉ, Mme MELOU, Mme LE FORT-PILLARD, Mme TEYSSIER, M. DENIS, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX, M. BERTHO et M. ARS.

Excusés : Mme PITOIS (pouvoir à Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE), Mme YVET (pouvoir à Mme PÉTARD-VOISIN), M. GILBERT (pouvoir à M. LESNÉ), Mme BRETON (pouvoir à Mme TEBESSI), M. GUIHEU (pouvoir à M. MANGELINCK), Mme MACIÉ (pouvoir à Mme LE FORT-PILLARD) et Mme LE ROUX (pouvoir à Mme MELOU).

Monsieur Hugo DENIS a été nommé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- | | | |
|-----------------|-------------------|--|
| 2021-018 | DÉCLARE | A l'unanimité que le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Trésorier de Chartres de Bretagne, pour les opérations du budget principal de la ville de Le Rheu, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. |
| 2021-019 | PREND ACTE | A l'unanimité (<i>M. BOULOUX ne prenant pas part au vote</i>) de la présentation par Monsieur BOULOUX, Maire, du Compte Administratif de l'exercice 2020, adopte le Compte Administratif 2020 du budget principal de la ville de Le Rheu, celui-ci faisant apparaître : <ul style="list-style-type: none">• un excédent cumulé de 2 484 010,90 €uros en section de fonctionnement,• un déficit cumulé de 1 258 789,69 €uros en section d'investissement. constate la stricte concordance entre le Compte Administratif 2020 et le compte de gestion 2020 établi par le Comptable des Finances Publiques, reconnait la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses (1 777 738,62 €uros) et en recettes (959 066,10 €uros). |
| 2021-020 | AFFECTE | A l'unanimité l'excédent de fonctionnement 2020 au budget principal 2021 de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none">• une somme de 2 077 462,21 €uros sera inscrite en recettes d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », |

- une somme de **406 548,69 €** sera inscrite en recettes de fonctionnement à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

2021-021	APPROUVE	<p>A l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix Pour et 7 Abstentions [le groupe « Le Rheu nouveau citoyen »]) le vote par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement, adopte dans son ensemble le Budget Primitif 2021 du budget principal de la commune tel que présenté ci-dessus et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • section de fonctionnement 9 831 186,46 €uros • section d'investissement 7 670 960,04 €uros <p>autorise le Maire à exécuter le présent budget.</p>
2021-022	FIXE	<p>A l'unanimité le taux desdits impôts à percevoir au titre de l'exercice 2021 à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 40,60 % pour la taxe sur le foncier bâti, laquelle se décompose en deux parties pour l'année 2021, eu égard à l'application des mesures de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales connues à ce jour : <ul style="list-style-type: none"> ○ 20,70 % au titre de la part communale de taxe foncière propriétés bâties, ○ 19,90 % au titre du transfert de la part départementale de taxe sur les propriétés bâties. • 47,07 % pour la taxe sur le foncier non bâti. <p>dit que le produit sera inscrit en recettes au compte 73111 du budget.</p>
2021-023	APPROUVE	<p>A l'unanimité la proposition du rapporteur et dit qu'une subvention de base de 153 000 €uros sera attribuée à l'association Agora, approuve l'attribution complémentaire de la somme de 20 000 €uros correspondant au soutien de la Ville à l'association Agora au regard des dépenses liées à la crise sanitaire due à la Covid 19, dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 (c/6574-subventions de fonctionnement aux associations).</p>
2021-024	APPROUVE	<p>A l'unanimité les propositions de subventions pour 2021 telles que présentées par le rapporteur à hauteur de 345 057 €uros, indique que l'ensemble des crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021 (c/6574), autorise Monsieur le Maire à signer, avec les associations dont la subvention est supérieure à 23 000 €uros, la convention annuelle liant la commune à la structure subventionnée.</p>
2021-025	APPROUVE	<p>A l'unanimité au titre de l'année 2021, les ratios promus/promouvables suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 25% soit 1 nomination possible • Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe : 34 % soit 1 nomination possible • Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 10% soit 1 nomination possible • Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 38% soit 3 nominations possibles <p>Les autres grades ont un ratio à 0%.</p>
2021-026	APPROUVE	<p>A l'unanimité les créations et suppressions de postes relatives aux grades suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Espaces verts <ul style="list-style-type: none"> ○ Adjoint technique (création) et Agent de maîtrise (suppression) – 01.04.2020 ○ Adjoint technique (création) et Adjoint technique principal classe (suppression) – 01.04.2020 • Direction Générale – Attaché (création) – 01.04.2020

adopte en conséquence le tableau des effectifs, **indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- 2021-027** **INSTAURE** A l'unanimité, à compter de l'année 2021, le forfait « mobilités durables » au bénéfice des agents publics de la commune de Le Rheu dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé, **indique** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- 2021-028** **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées en matière de Gestion des Ressources Humaines.
- 2021-029** **APPROUVE** A l'unanimité des suffrages exprimés (*le groupe « Le Rheu nouveau citoyen » ne prenant pas part au vote*) la Charte d'Urbanisme Durable précisant les grands principes d'élaboration des projets immobiliers sur le territoire, **autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- 2021-030** **DÉCIDE** A l'unanimité de renouveler l'adhésion à l'Agence Local de l'Energie et du Climat pour la période 2021-2023, **autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- 2021-031** **DÉCIDE** A l'unanimité des suffrages exprimés (*22 voix Pour et 7 Abstentions [le groupe « Le Rheu nouveau citoyen »]*), compte tenu des éléments présentés aux membres du Conseil Municipal, d'émettre un avis favorable au projet de restructuration de l'unité de valorisation énergétique des déchets sur la commune de Rennes et faisant l'objet d'une enquête publique.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Fait à Le Rheu, le mardi 20 avril 2021
(rectification suite au CM du 19 avril 2021)

Le Maire,

Mickaël BOULOUX



Le rapport intégral des délibérations peut être consulté à la Direction Générale des Services aux heures ouvrables.

Les délibérations du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de leur publication ou de leur affichage.

